

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2018 A 18H30

L'an deux mil dix-huit et le cinq juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin 2018.

Présents : Michel CARLIER – Didier VALETTE (arrivé en cours de séance) - Jacqueline ALLEGRE - Nicolas NOGUERA - Michel IVORRAD - Monique BOUISSEREN - Alain LABORIEUX - Michel GAUDON - René CHALOT - Didier GALTIER - Françoise COURNILS - Magali LAVERGNE - Marion FESQUET

Absents excusés et représentés :

Sylvia BERNAL – A donné pouvoir Michel CARLIER  
Michel LAZERGES – A donné pouvoir à Monique BOUISSEREN  
Claudine PRADE – A donné pouvoir à Alain LABORIEUX  
Christine MARTIN – A donné pouvoir à Marion FESQUET  
Noëlle ZURCHER – A donné pouvoir à Jacqueline ALLEGRE  
Muriel BALDO – A donné pouvoir à Magali LAVERGNE

Absents non représentés :

Didier VALETTE (jusqu'à son arrivée) - Hervé BERARD - Josette TORRECILLAS - Jean-Louis VALETTE - Chantal LEMAN

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 17 avril 2018. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés (18 pour – 0 contre – 0 abstention).

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait nécessaire **d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : VCEU – Gestion des déchets sur le territoire du Pays de l'Or.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE cette proposition à l'unanimité des présents et représentés (délibération n°2018/38).**

### Commission URBANISME – Rapport de Jacqueline ALLEGRE

#### **☐ S.P.L. L'OR AMENAGEMENT – ZAC LES CONQUES – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 (Délibération n°2018/39)**

La SPL L'Or Aménagement a transmis le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement établie avec la commune, concernant la ZAC des CONQUES pour l'année 2017.

Ce rapport vise à présenter une description du déroulement de l'opération, tant en termes physiques que financiers, pour permettre de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et de décider le cas échéant des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

#### **Bilan de l'année 2017**

L'année 2017 a été principalement consacrée à :

- L'étude du parti d'aménagement hydraulique et aux échanges avec les services de l'État concernant le positionnement du bassin de rétention, déterminant pour l'avancement de l'opération. L'analyse des services de l'État, qui impose d'intégrer le bassin au sein du périmètre de ZAC, a eu de lourdes conséquences sur le bilan financier, et a nécessité un travail fin de reprise du plan-masse par l'architecte urbaniste de l'opération, afin de faire du bassin un espace public d'agrément pour le futur quartier.
- La poursuite des négociations amiables avec les propriétaires et la signature des premières promesses de vente.
- La mise au point d'une 1<sup>ère</sup> version du plan de masse.

## Perspectives

L'année 2018 aura pour objet de consolider le plan de masse avec l'estimation de travaux et des prix de vente.

Lorsque ces éléments auront pu être affinés et validés par la commune, les études opérationnelles pourront être engagées (AVP, déclaration Loi sur l'Eau). En termes d'archéologie préventive, une 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic pourra être engagée sur les parcelles maîtrisées.

Ces études seront l'occasion d'approfondir les problématiques telles que la conception et les usages des espaces publics de l'opération, les modalités de raccordement sur l'existant, les ambiances et la qualité architecturale et paysagère, le traitement des clôtures, la stratégie de gestion des eaux pluviales et la cible de développement durable du projet.

Les premières promesses signées laissent par ailleurs envisager une poursuite des négociations amiables avec les autres propriétaires.

Comme cité précédemment, en fonction de l'avancée de l'opération, les besoins de financements devaient être limités à 1,6 M €. Il est prévu que ce nouvel emprunt puisse bénéficier de la garantie à 80% de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la concession d'aménagement relative à l'opération de la ZAC des CONQUES signée en date du 29 août 2016,

### Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (18 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 établi par la SPL L'Or Aménagement, concessionnaire ;
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SPL L'Or Aménagement au 31 décembre 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### ☐ E.P.F (Établissement Public Foncier) – Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Les Conques » (délibération n°2018/40)

Une convention opérationnelle a été signée entre la commune de Lansargues, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et l'EPF, le 20 mai 2016 en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur « Les Conques » comprenant 25% de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de son intervention, l'EPF est rentré en négociation avec les propriétaires. Plusieurs accords ont été signés sous condition d'obtention de la déclaration d'utilité publique. Afin de poursuivre la contractualisation des accords, il est devenu nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière pour permettre la signature des promesses de vente à venir. L'engagement financier de l'EPF passe de 1 000 000 € à 1 400 000 € ;

Par ailleurs, il pourra être profité de cette occasion pour adapter la convention initiale en y apportant les modifications induites par des changements institutionnels (l'EPF Languedoc Roussillon devenu l'EPF d'Occitanie) ainsi que des évolutions propres à l'établissement. Ce dernier aspect concerne précisément les conditions de gestion foncière des biens acquis par l'EPF qui garde la jouissance dès l'acquisition mais qui confie à la commune la gestion.

En conséquence, il est devenu nécessaire, pour ces motifs, de conclure un avenant n°1 à la convention.

**Où les explications du rapporteur et après en avoir délibéré ,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (18 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Les Conques » signée entre la commune de Lansargues, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et l'EPF et dont le projet figure en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute décision concernant l'exécution de celui-ci.

**□ MODIFICATION N°1 DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) - Ouverture à l'urbanisation du secteur « Les Conques » actuellement zoné « OAU2» (délibération n°2018/41)**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 6 décembre 2016, et qu'il n'a pas fait l'objet de procédure d'évolution ou de modification.

Il est proposé de lancer une modification n°1 qui portera sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Les Conques » actuellement zoné « OAU2 » en vue de permettre la réalisation du projet de ZAC du même nom.

Le surplus de la zone OAU2 située au Sud Est du bâti villageois, en partie sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé « Les Plans » restera bloqué.

Or, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

1. L'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
2. La faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pu être réalisé, dans des conditions de faisabilités proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation.

L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de la zone OAU2 « Les Conques » est de permettre le développement de l'offre de logements sur la commune, et notamment l'offre en logements locatifs aidés, tout en contrôlant sa cohérence dans le temps afin de garantir aux futurs habitants une qualité de vie, dans le souci d'une démarche de projet durable, prenant en compte l'ensemble des enjeux : social, économique, environnemental et culturel.

Cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans les orientations du PADD sur les objectifs suivants :

- Accueillir et intégrer les nouveaux habitants, avec un objectif d'environ 660 habitants supplémentaires entre 2016 et 2030, dont plus de 200 au sein des Conques, et la création d'environ 300 nouveaux logements dont 275 en extension urbaine,
- Produire un parc de logements rééquilibré et en cohérence avec les nouveaux enjeux en offrant une diversité de types de logements : habitats individuel, individuel groupé, et collectif,
- Mettre en œuvre un cadre de vie de qualité avec un aménagement paysager des espaces publics.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur « Les Conques » s'inscrit également dans le SCOT en vigueur qui l'identifie comme une extension à vocation d'habitat. Celle-ci répond ainsi aux objectifs suivants du SCOT (*planification intercommunale*) :

- Objectif 4 : Permettre l'installation d'environ 16 000 habitants nouveaux d'ici 20 ans (*à l'échelle du SCOT*), notamment par le fait de :
  - Rééquilibrer le développement démographique par la création mesurée de nouveaux logements sur la commune de Lansargues,
  - Diversifier l'offre pour favoriser la mixité sociale et générationnelle,
  - Promouvoir de nouvelles formes d'habitat, et en particulier l'habitat en bande
  - Mettre en place une politique opérationnelle cohérente par le biais de l'outil de ZAC
- Objectif 5 : Maîtriser le développement urbain pour préserver les ressources et la qualité de vie, notamment par le fait de :
  - Humaniser les espaces publics de voirie à l'intérieur des espaces urbanisés, avec le paysagement des voies
  - Intégrer les contraintes pluviométriques en amont de l'aménagement avec la réalisation d'un bassin de rétention au centre du projet.

Or, la zone urbaine existante ne permet pas de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble répondant aux objectifs de production de logements du SCOT et du PLU.

Comme indiqué au PADD, il subsiste en effet de faibles marges de manœuvre pour de la restructuration urbaine. D'une part, le centre historique est déjà très dense, ce qui limite les possibilités de renouvellement urbain et d'autre part, le tissu pavillonnaire récent est relativement compact ce qui limite également toute action de restructuration urbaine (peu de renouvellement urbain en dents creuses et/ou en densification de l'existant (25 logements)).

Par ailleurs, le PLU de la Commune définit seulement deux autres zones à urbaniser, à savoir :

- Zone OAU2b : ce secteur est destiné à être ouvert à l'urbanisation après 2025,
  - Zone OAUE : située entre les zones OAU2 et OAU2b, cette zone fera la jonction entre les deux extensions de la commune. Elle est principalement destinée à l'implantation d'équipements publics et à la promotion de l'architecture contemporaine et environnementale.

Par conséquent, la réalisation du projet de la ZAC « Les Conques », situé en zone OAU2, est indispensable pour permettre à la commune de répondre aux objectifs de production de logements du SCOT et du PLU à court et moyen termes. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est donc nécessaire.

Enfin, le secteur « Les Conques » de cette zone OAU2 a déjà fait l'objet d'études préalables et d'un dossier de création de ZAC approuvé en 2016, assurant ainsi la faisabilité opérationnelle du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider les motivations ci-dessus indiquée en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone OAU2, secteur « Les Conques ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-38,

Vu le PLU approuvé par délibération du 6 décembre 2016,

Vu le dossier de création de la ZAC « Les Conques » approuvé par délibération du 06 décembre 2016,

**Où les explications du rapporteur et après en avoir délibéré ;**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (18 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **DECIDE** de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone OAU2 sur le secteur Les Conques

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **□ Dénomination de la voie de desserte du lotissement « Le Clos des Savonniers » (délibération n°2018/42)**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de dénommer de la voie desservant le lotissement du Clos des Savonniers : Rue des Savonniers. Elle est délimitée à l'Ouest, par la rue des Merlots et à l'Est, par la limite Est de l'extension urbaine future (« ZAC des Conques »).

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (18 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **ACCEPTE** la proposition précitée.

*Arrivée de M. Didier VALETTE*

#### **□ Permis de construire / Déclarations préalables / Certificats d'urbanisme**

La commission urbanisme s'est réunie 2 fois le 25 avril et le 20 juin 2018, et a traité un bon nombre de dossiers à savoir :

##### **38 certificats d'urbanisme**

- Parcelle AB105 : 27 rue Montels 47 m<sup>2</sup> zone U1 du P.L.U
- Parcelles AA187 et 188 : 6 rue Evêque Crouzet 64 m<sup>2</sup> zone U1 du P.L.U
- Parcelle AT158 : 1 rue des Merlots 559 m<sup>2</sup> zone U3 du P.L.U
- Parcelle AE 76 : Rue de la Libération 64 m<sup>2</sup> zone U3 du P.L.U
- Parcelle AT75 : Lieu dit « Les Conques » 2075 m<sup>2</sup> zone OAU2 du P.L.U
- Parcelle AA288 : 4 rue des Flamants Roses 297 m<sup>2</sup> zone U1 du P.L.U
- Parcelles AZ45 et 46 : Lieu dit « Bouiran » 3296 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U

- Parcelle AT 225 : Lieu dit « Les Conques » 329 m<sup>2</sup> zone U2 du P.L.U
- Parcelle AB 389 : 4 impasse Maurice Ravel 85 m<sup>2</sup> zone U1 du P.L.U
- Parcelle AB 257 : 5 rue de l'Argenterie 1064 m<sup>2</sup> zone U1 du P.L.U
- Parcelle AR 3 : Lieu dit « Entre Deux Aigues » 3699 m<sup>2</sup> zone N du P.L.U
- Parcelle CL 56 : Lieu dit « Gourg de l'Etang » 2686 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U
- Parcelle AH20 : Lieu dit « Clan de la Benoïde » 8854 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U
- Parcelle BB60 : 14 rue Vincent Van Gogh 684 m<sup>2</sup> zone U3 du P.L.U
- Parcelle AA79 : 16 rue Evêque Crouzet 62 m<sup>2</sup> zone U1 du P.L.U
- Parcelle AO41, 42 et 47 : 342 avenue René Guiraud 955 m<sup>2</sup> zone U2 du P.L.U
- Parcelle AR50 : Lieu dit « Entre Deux Aigues » 4757 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U
- Parcelle AP8 : Lieu dit « Bourgidou » 9773 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U
- Parcelle AK22 : Lieu dit « Verrière » 1095 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U
- Parcelle CE25 : Lieu dit « Crémaillères » 985 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U. Parcelle concernée par une nuisance acoustique issue du trafic routier de la RD 24
- Parcelles CB22 et 27 : Lieu dit « Claud de l'œuvre » 36362 m<sup>2</sup> zone N du P.L.U
- Parcelles BE5, 40 et 41 : Lieu dit « La Sorbière » 41157 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U
- Parcelle BZ2 : Lieu dit « Peyre Claud » 22053 m<sup>2</sup> zone N du P.L.U
- Parcelles AA205 et 206 : 64 rue Henri Estève 52 m<sup>2</sup> + 274 m<sup>2</sup> zone U1 du P.L.U
- Parcelle AB 386 : 23 rue Montels 306 m<sup>2</sup> zone U1 du P.L.U
- Parcelle BB36 : 2 rue Paul Cézanne 401 m<sup>2</sup> zone U3 du P.L.U
- Parcelle AB 230 : rue de l'Hospitalet 85 m<sup>2</sup> zone U1 du P.L.U
- Parcelle AT 51 : 4 rue du Jardin de Rosalie 450 m<sup>2</sup> du P.L.U
- Parcelles BO69 et 70 : Lieu dit « La Feuillade » 21520 m<sup>2</sup> zone N du P.L.U
- Parcelles CE20, 21, 40 et 41 : Lieu dit « Crémaillères » 13261 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U
- Parcelle AR 26 : Lieu dit « Entre Deux Aigues » 4055m<sup>2</sup> zone N et rouge du P.P.R.I.
- Parcelle BB282 : Lieu dit « Les Plans » 2519 m<sup>2</sup> zone OAU2 du P.L.U
- Parcelle BA35 : Lieu dit « Mas des Serières » 1637 m<sup>2</sup> zone N du P.L.U
- Parcelle BX81 : Lieu dit « La Prade » 1675 m<sup>2</sup> zone N du P.L.U
- Parcelle BA25 : Lieu dit « Mas des Serières » 3386 m<sup>2</sup> zone A du P.L.U
- Parcelles BC 118 et 127 : 388 rue de la Libération zone U2 du P.L.U
- Parcelles AC213, 216 et 217 : 92 rue du Casino zone U1 du P.L.U
- Parcelle BD 166 : 166 rue Georges Brassens zone U3 du P.L.U

### 13 demandes de déclarations préalables

- Laure BARIAL : Lieu dit « Cancoupier » - Installation de 2 box pour chevaux en bois et démontable
- Didier LAVERGNE : 1 bis Impasse des Néfliers – Pose de panneaux photovoltaïques
- Bernard GINER : 2 rue Van Gogh – Reconstruction d'un mur de clôture
- René GIRARD : 5 rue de Moulines – Création d'une fenêtre
- Joseph CASTELLS : 6 rue Dorée – Pose d'un climatiseur
- Jean-Gérard BOLOGNA : 2 rue Paul Cézanne – Création d'une véranda
- Amaury VALETTE : 223 bis rue Montels – Création d'un mur de clôture et pose d'un portail et d'un portillon
- André PAULHAN : 4 rue du Pic Saint Loup – Construction d'un mur de clôture
- Céline DE JESUS FRANCISCO : 23 rue Montels – Changement des menuiseries
- Jean-François BARRA : 28 rue Paul Cézanne – Construction d'une piscine
- Françoise BOYER : 40 rue Saint Jean
  - Réfection de la toiture
  - Réfection de la façade
- Cathy BROUSSAL : 6 rue Evêque Crouzet
  - Modification d'une terrasse
  - Suppression du garde-corps
  - Élévation du mur sur rue
- Monique SARFATI : 1 rue Dorée – Réfection totale de la toiture

### 7 demandes de permis de construire

- SCI RODRILIE : 118 route de Sommières
  - Réfection de la toiture de la remise

- Extension de la maison d'habitation
- Emmanuel VALLES : 6 rue des Sophoras – Construction d'une maison individuelle
- Jessica BAHMANE : Clos des Savonniers lot n°3 – Construction d'une maison individuelle
- Guillaume BOUET : 460 chemin du Bourgidou – Construction d'un abri agricole
- Guillaume BOUET : 811 chemin de Lansargues – Reconstruction des serres et d'une partie du hangar suite à l'effondrement lors de l'épisode neigeux du 28/02/2018.
- Laurent GOT : Lieu dit « Cave et ancienne Église de Moulines » - Construction de 6 abris à bétail
- SCI Tom PAUL (RECARD Jean-Pierre) : 108 rue des Artisans – Création d'une vaste plate-forme de bureaux

#### 4 demandes de permis de construire modificatifs

- SARL Domaine des Plantades : 2 avenue Marius Ales – Modification de l'ensemble des 4 bâtiments reliés entre eux.
- Indivision Olivier : Allée de la Viredonne – Modification des accès et clôtures pour intégration des niches de raccordements et emplacements des containers.
- Sébastien VILLANUEVA et Sandrine BOYER : 2 rue Marius André – Construction d'une piscine et d'un abri
- SCEA Ferme de Lansargues : Chemin de Saint Brès
  - Changement de destination du stockage existant au niveau de l'accueil en snacking et extension pour stockage de 11 m<sup>2</sup>
  - Aménagement de l'aire de pique-nique existant par terrasse sur plots afin de la rendre plus carrossable pour les P.M.R.

#### 1 demande de permis de démolir

- Guillaume BOUET : 811 chemin de Lansargues – Enlèvement de la serre écroulée suite à l'évènement climatique.

#### 1 demande d'autorisation de travaux (AT)

- SARL Les Tables « Les Petits Fermiers » : chemin de Saint Brès – Mise en conformité accessibilité handicapés

### **Commission FINANCES – Rapport de Didier VALETTE**

La commission finances s'est réunie le mardi 26 juin dernier à 18h30 pour examiner en détail les différents points prévus à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Etaient présents : Mmes ALLEGRE, MARTIN, M. CARLIER, NOGUERA et VALETTE D., assistés de Mme LESSIEU (Directrice des Services). M. BERARD n'a pas participé à cette réunion.

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°358 , AVENUE GRASSET MOREL (Délibération n° 2018/43)**

Un accord a été conclu avec Mmes AFCHAIN Yolande et BOUBAL Violette, cotutrices de Mme VALANTIN Jeannine, concernant la vente à la commune de la parcelle cadastrée AC 358 (anciennement AC 143 b), d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> au prix de 208 785 €.

Cette parcelle, contigüe à la parcelle communale AC 352, située Avenue Grasset Morel, est de nature de terrain à bâtir longé par la RD 24.

Cet accord amiable est assorti de la prise en charge par la commune de l'édification d'un mur de clôture de séparation, d'une hauteur de 2 mètres, avec la propriété voisine cadastrée AC 357.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de ce bien en vue de la réalisation d'un parc de stationnement automobile,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 24 août /2017,

**Où les explications du rapporteur et après en avoir délibéré ;**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **ADOpte** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 358, d'une contenance de 770 m<sup>2</sup>, au prix d'achat de 208 785 €,
- **CONFIRME** la prise en charge par la commune de l'édification d'un mur de clôture de séparation d'une hauteur de 2 mètres avec la propriété voisine cadastrée AC 357,
- **DIT** que cette acquisition est exonérée de droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29/12/1982 portant Loi de Finances 1983,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **▣ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Après le vote du budget primitif en avril dernier, 2 associations se sont rapprochées de la commune pour demander une aide financière exceptionnelle pour la réalisation d'un projet élaboré.

### **❖ Subvention exceptionnelle à l'association communale de chasse « La Macreuse » (délibération n° 2018/44)**

L'association communale de chasse « La Macreuse », soucieuse de répondre plus efficacement à la protection des cultures, suite à la prolifération du lapin sur le territoire communal, envisage l'achat de clôtures par filets électrifiés, avec l'aide de la Fédération Départementale de chasse fournissant le système de batteries, et après avoir mis en place, avec les exploitants agricoles, diverses mesures pour limiter cette population de lapin.

La commune également sensible au travail effectué par les agriculteurs sur leurs parcelles et à la protection de leurs cultures, propose de soutenir cette mesure de protection.

Le devis d'achat des filets électrifiés de protection des cultures contre les lapins s'élève à 433,30 € et il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € attribuée pour 2018 à l'association communale de chasse « La Macreuse » afin de les aider financièrement à l'achat des filets électrifiés de protection des cultures.

*M. René CHALOT (président de l'association) quitte la séance pour le vote de cette subvention exceptionnelle.*

**Où les explications du rapporteur et après en avoir délibéré ;**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (18 pour – 0 contre – 0 abstention),

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association communale de chasse « La Macreuse » pour l'aide à l'achat de filets électrifiés de protection des cultures contre les lapins.

*M. René CHALOT rejoint la séance.*

### **❖ Subvention exceptionnelle à l'Entente Bouliste Jeu Lyonnais de Lansargues (délibération n° 2018/45)**

L'association lansarquoise « L'Entente Bouliste Jeu Lyonnais », en partenariat avec La Boule Etoilée de Valergues, a organisé un concours fédéral boules lyonnaises (les 16 et 17 juin derniers) sur le complexe sportif de Lansargues, comptant comme épreuve pour le Championnat de France de la boule lyonnaise.

Cette épreuve réunissant un grand nombre de participants de tous horizons a été une belle réussite quant à son organisation et a attirée de très nombreux spectateurs.

L'association lansarquoise « L'Entente Bouliste Jeu Lyonnais » et La Boule Etoilée de Valergues, ont chacune sollicité auprès de leur collectivité respective une aide exceptionnelle pour mener à bien l'organisation de cette importante compétition.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € afin d'aider financièrement l'association lansarquoise « L'Entente Bouliste Jeu Lyonnais » pour l'organisation du concours fédéral boules lyonnaises.

**Où les explications du rapporteur et après en avoir délibéré ;**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association lansarquoise « L'Entente Bouliste Jeu Lyonnais » pour une aide à l'organisation du concours fédéral de Boules Lyonnaises.

## **□ BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 (Délibération n° 2018/46)**

La décision modificative n° 1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effectives des crédits ainsi que des nouveaux engagements pris par le conseil municipal.

Ces ajustements impactent les 2 sections du budget primitif, Fonctionnement et Investissement et se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et des transferts de crédits entre chapitres. Ces dépenses sont donc équilibrées par des recettes équivalentes.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses : 700,00 €**

##### **▪ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 700,00 €**

Cpte 6574 : Subventions de fonctionnement aux personnes : 700,00 €

*Aide financière par une subvention exceptionnelle à hauteur de :*

- 200,00 € à l'association communale de chasse « La Macreuse » pour une aide financière exceptionnelle pour l'achat de filets électrifiés de protection aux cultures afin de limiter les dommages occasionnés par la recrudescence des lapins.
- 500,00 € à l'association lansarquoise « l'Entente Bouliste Jeu Lyonnais » pour une aide financière exceptionnelle lors de l'organisation du concours fédéral de boules lyonnaises comptant pour le Championnat de France de Jeu Lyonnais.

#### **Recettes : 700,00 €**

##### **▪ Chapitre 74 – Dotations et participations : 700,00 €**

Cpte 744 : FCTVA sur fonctionnement : 700,00 €

*Plus-value constatée par rapport à l'estimation établie au moment de l'élaboration et du vote du budget primitif.*

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses : 269 536,00 €**

##### **▪ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 1 000,00 €**

Cpte 2033 : Frais d'insertion : 1 000,00 €

*Frais supplémentaires liés aux différents appels d'offres concernant des travaux effectués ou à venir sur la commune.*

##### **▪ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 3 375,00 €**

Cpte 204172 : Autres EPL – Bâtiments et installations : 3 375,00 €

*Transfert de compte concernant l'enregistrement de notre participation à l'installation de la borne de recharge électrique pour véhicules (initialement provisionné sur le cpte 2152).*

##### **▪ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 265 161,00 €**

Cpte 2111 : Terrains nus : 225 000,00 € (terrain 208 785 €, frais de notaire 16 215 €)

*Achat du terrain situé avenue Grasset Morel, section cadastrale AC 358, d'une contenance de 770 m<sup>2</sup>.*

Cpte 21312 : Bâtiments scolaires : 43 536,00 €

*Plus-value constatée lors de l'appel d'offre des travaux de rénovation de la cour de l'Ecole Maternelle. (prévu à l'établissement du budget estimation de 83 516 € avant consultation ; cette différence de chiffrage (127 052 €) s'explique du fait de la période de travaux qui doit être faite impérativement dès la fin de l'année scolaire et avant la mi-août).*

Cpte 2152 : Installations de voirie : - 3 375,00 €

*Transfert de compte concernant l'enregistrement de notre participation à l'installation de la borne de recharge électrique pour véhicules (transféré sur le cpte 204172).*

#### **Recettes : 269 536,00 €**

##### **▪ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 13 827,00 €**

Cpte 10226 : Taxes d'aménagement et versement pour sous-densité : 13 827,00 €

*Plus-value constatée par rapport à l'estimation établie au moment de l'élaboration et du vote du budget (le calcul étant fait à ce moment-là sur la base d'une moyenne triennale).*

##### **▪ Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 175 924,00 €**

Cpte 13151 : GFP de rattachement : 10 000,00 €

*Fonds de concours versé par l'Agglomération du Pays de l'Or pour la réfection du chemin dit de Tasques (chemin de l'Arboras vers Valergues).*

Cpte 1321 : Etat et établissements nationaux : 98 424,00 €

*Dotations de l'Etat concernant la réfection de la cour de l'Ecole Maternelle et de la mise en accessibilité.*

Cpte 1322 : Région : 34 000,00 €

*Subvention de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour les travaux de réfection des chapelles Est 3 et 4 de l'Eglise Saint-Martin.*

Cpte 1323 : Département : 33 500,00 €

*Subventions pour la réfection de la cour de l'Ecole Maternelle et de l'accessibilité (21 000 €) et du chemin dit de Tasques (12 500 €).*

▪ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 79 785,00 €**

Cpte 1641 : Emprunts en cours : 79 785,00 €

*Ajustement de l'emprunt d'équilibre.*

**Où les explications du rapporteur et après en avoir délibéré ;**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 présentée.

**Commission PERSONNEL – TRAVAUX - SECURITE– Rapport de Michel IVORRAD**

**□ HERAULT ENERGIES – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique (Délibération n° 2018/47)**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de LANSARGUES fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de LANSARGUES au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune de LANSARGUES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de LANSARGUES est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de LANSARGUES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**□ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION / SAUR – Convention en vue de l'installation au château d'eau d'équipements liés à la vidéo protection de la commune (Délibération n° 2018/48)**

La commune de Lansargues s'est engagée dans la modernisation de son système de vidéoprotection qui passerait de 5 à 11 caméras. Par arrêté préfectoral n°20150262 en date du 22 octobre 2015, le système ainsi constitué a été autorisé pour une durée de cinq ans, reconductible sur simple demande à l'expiration de cette durée.

Dans le cadre de ce déploiement de la vidéo protection sur la commune, l'implantation d'antenne radio (de type WiFi - Wimax émettant dans la plage de fréquence des bandes libre de 5Mhz) est prévue.

Le point haut envisagé pour l'implantation de 3 antennes est le château d'eau situé sur la commune.

Les besoins concernant ce déploiement concernent la mise en place et l'exploitation des équipements listés ci-dessous :

- Coffret de raccordement adossé au château d'eau
- Câblage intérieur des liaisons informatiques pour antennes
- Positionnement des 3 antennes devant les fenêtres sur coursives
- Alimentation électrique dédiée

Le service d'eau potable de l'agglomération a donc été sollicité afin de mettre à disposition les emplacements nécessaires à ces équipements. La place occupée par ces équipements d'intérêt public étant réduite, celle-ci est proposée à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **ADOpte** le projet de convention à intervenir entre la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, propriétaire du château d'eau et la société fermière SAUR France, exploitante du réseau d'eau potable, en vue de l'occupation du château d'eau de Lansargues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention présenté ainsi que toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

**Commission ENVIRONNEMENT– Rapport de René CHALOT**

**□ SYMBO – Convention pour la pose, l'entretien et la protection des repères de crues (Délibération n° 2018/49)**

Le bassin versant de l'Etang de l'Or, et particulièrement ses territoires urbains sont exposés à un risque d'inondation important causé par le débordement des divers cours d'eau se jetant dans l'étang, le débordement de l'étang lui-même, les phénomènes de submersion marine sur la partie littorale, et les phénomènes de ruissellement. Les inondations de ces dernières années ont d'ailleurs rappelé l'importance d'entretenir la mémoire de ce risque naturel.

Dans ce contexte, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 impose aux Maires de poser des repères de crues correspondant aux inondations historiques. Ces repères sont des marques qui indiquent le niveau atteint par les eaux lors d'une crue ou d'un évènement météorologique important. Ils permettent de développer et d'entretenir la culture du risque auprès de la population. Un recensement des données d'inondations historiques a été mené sur le territoire communal par un bureau d'études spécialisé, sous la maîtrise d'ouvrage du SYMBO, dans le cadre de sa mission d'animation du PAPI, et en étroite collaboration avec la commune. A l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus puis validés par la commune pour la pose de repères de crues.

Pour mémoire, les 4 sites retenus sur la commune de Lansargues ont été validés par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2016 :

Il s'agit :

- Site n° 1 : passage à gué – RD 189 (route de Mudaison)
- Site n°2 : rue du Chemin de Moulines (en bordure de la Viredonne)
- Site n°3 : Route de l'Arboras (devant le stade)
- Site n°4 : Rue du Jardin Colar (face à l'entreprise DUO)

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **ADOpte** le projet de convention qui définit les engagements réciproques du SYMBO et de la commune pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet de convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

## **INTERCOMMUNALITE– Rapport présenté par Monique BOUISSEREN**

### **□ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – Transfert de la compétence « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains (Délibération n° 2018/50)**

#### **1- Transfert de compétence**

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de transport public de voyageurs est en charge de « l'organisation des transports urbains » au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports.

La compétence comprend :

- L'élaboration du Plan de Déplacements Urbains
- La définition du service de transport collectif de personnes dans le périmètre de transport urbain
- La réalisation des investissements correspondants
- La gestion de ces services
- La définition d'une politique tarifaire

N'étant pas considérés comme des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public, l'installation, la maintenance et l'entretien des abris de bus ne font pas partie de cette compétence, ils demeurent de propriété et gestion communale.

Par ailleurs, la compétence « abribus » ne fait pas partie de la compétence voirie. En effet, les abris voyageurs constituent du mobilier urbain et ne peuvent être considérés comme des dépendances de la voirie, pas plus que comme « accessoires nécessaires et indispensables de la voie publique »

Un transfert de compétence est donc nécessaire pour intégrer cette compétence aux statuts de la collectivité avec des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire.

L'objectif est d'offrir aux usagers du réseau Transp'Or, un service de qualité afin :

- D'afficher une homogénéité des abris voyageurs et des supports d'information sur l'ensemble des communes
- De garantir l'entretien des abris
- De personnaliser ces arrêts, dans une logique d'identification de la collectivité et du réseau Transp'Or
- D'apporter du service aux usagers, avec un meilleur confort d'attente

Le réseau Transp'Or compte aujourd'hui 65 abribus (publicitaires ou non), répartis sur l'ensemble des communes de l'agglomération, après analyse sur le terrain 80 arrêts pourraient être équipés d'abris voyageurs.

#### **2- Organisation de la prise de compétence et poursuite de la mission**

Suite à la prise de la compétence « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains », un appel d'offre devra être lancé en intégrant l'ensemble des communes du territoire. L'objectif étant d'avoir un autofinancement des abris voyageurs par l'exploitation des faces publicitaires.

L'appel d'offre comprendra uniquement les abris voyageurs, les communes lanceront un marché pour l'affichage communal et autres services.

La loi Grenelle II a contraint l'affichage publicitaire dans les communes de moins de 10 000 habitants, les centres historiques classés et en dehors des zones agglomérées. Ainsi en parallèle de la procédure administrative, Palavas les Flots et La Grande Motte ont réalisé ou sont en cours d'élaboration d'un règlement local de publicité et le Département de l'Hérault a été sollicité pour connaître sa position vis-à-vis de la publicité sur les arrêts de bus situés sur une départementale.

Les communes devront alors transmettre à l'agglomération une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, calée sur la durée du contrat passé avec le prestataire.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **APPROUVE** le transfert de compétence « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains » de la commune à la Communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document intervenant dans cette affaire.

**□ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – Convention de maîtrise d'œuvre déléguée pour la réfection du chemin de Tasques (Délibération n° 2018/51)**

La voirie communale du chemin dit de Tasques est située à cheval sur les communes et de Valergues.

Ce chemin a été fréquenté par les véhicules du service environnement et déchets pour rejoindre l'unité d'incinération de Lunel Viel. Il a donc subi des dégradations liées à cet usage inadéquat. Aujourd'hui, les véhicules de collecte doivent emprunter un nouvel itinéraire.

Les communes de Lansargues et de Valergues ont sollicité l'agglomération du Pays de l'Or pour porter en maîtrise d'ouvrage déléguée l'opération de réhabilitation de cette voirie. Il est en effet de l'intérêt commun de réaliser ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Une convention formalise cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle encadre les conditions générales, techniques et financières du projet notamment un dispositif de refacturation aux deux communes.

Le montant de la réhabilitation du chemin coté Lansargues est estimé à 40 000 Euros HT.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **ADOpte** le projet de convention qui définit les conditions générales, techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'opération de réalisation de réfection du chemin de Tasques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet de convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

**□ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour la mise en place d'un système numérique de gestion des processus Ressources Humaines (Délibération n° 2018/52)**

Une convention de groupement de commande a été signée avec la communauté d'agglomération du Pays de l'Or en vue de mettre en place un système numérique de gestion des processus Ressources humaines notamment un dispositif de gestion documentaire ressources humaines et une interface avec coffre-fort numérique pour les agents.

Ce groupement de commande a pour but de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle.

Compte tenu de la volonté de la commune de Saint-Aunès d'intégrer ce groupement, il y a lieu d'ajuster la clef de répartition. L'article 4 « Clauses financières » et l'article 4-1 « Exécution financière » en sont modifiées.

Pour ce motif, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention.

Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une nouvelle commune dans le dispositif, le tableau de répartition sera modifié sans qu'il soit nécessaire d'établir un nouvel avenant.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande signée entre la commune de Lansargues, et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute décision concernant l'exécution de celui-ci.

#### **Intervention de Monsieur le Maire – Michel CARLIER**

##### **☐ Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019**

Ont été tirés au sort : ROSTANT Patricia, RODRIGUEZ Lucien, RIGAL Xavier, GELLET Linda, DAYON Magali, AUSSET Rémi.

##### **☐ VŒU – Gestion des déchets sur le territoire du Pays de l'Or (délibération n°2018/53)**

Le contrat de délégation de service public (DSP) qui régit le fonctionnement de l'unité d'incinération des déchets installée à Lunel-Viel et les relations entre le délégataire et le Syndicat Mixte Entre Pic et Étang arrive à échéance en 2019.

La procédure relative au renouvellement de la convention est actuellement en cours et le nouveau contrat sera arrêté d'ici la fin de l'année par le comité syndical du Syndicat Mixte Entre Pic et Étang (SMEPE).

Par un vœu du Conseil municipal pris à l'unanimité en date du 24 juillet 2017, la commune de Lansargues a émis le souhait que soit étudié et privilégié le choix d'une solution visant à réduire l'incinération sur l'unité de Lunel Viel.

Une variante en ce sens a été intégrée dans le cahier des charges de la consultation. Elle vise à ne retenir que les déchets issus des EPCI membres du SMEPE. Elle fait partie des choix sur lesquels devra se prononcer le comité syndical du SMEPE.

La position de la commune de Lansargues, qui rejoint celle de la communauté du Pays de l'Or, de réserver l'unité d'incinération aux seuls déchets des 6 intercommunalités membres du SMEPE, s'appuie à la fois sur les objectifs nationaux de réduction du volume des déchets incinérés mais aussi sur leurs inquiétudes environnementales et sanitaires des habitants et des élus des communes situées en proximité de l'incinérateur.

Ainsi, avec 87 000 tonnes de déchets apportés par les membres du SMEPE, la possibilité de fermer à moyen terme un des deux fours de l'unité d'incinération reste une solution viable, compte tenu des obligations des collectivités visant à réduire à la fois le volume de leurs déchets mais également la part des déchets incinérés, notamment avec la mise en place de la collecte des bio déchets, le développement du compost, l'amélioration du tri, et la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels.

Labellisé territoire économe en ressource auprès de l'ADEME, le Pays de l'Or s'est engagé dans cette démarche ambitieuse en cohérence avec les orientations du Plan régional des Déchets.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'émettre le vœu de privilégier dans le cadre du choix final de la future délégation, la solution la plus protectrice par rapport aux enjeux sanitaires et environnementaux et la plus lisible pour les citoyens du territoire.

Considérant qu'il est du devoir de la collectivité de protéger sa population et son environnement,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention)

- **EMET** le vœu de privilégier, dans le cadre du choix final de la future délégation de service public qui régit le fonctionnement de l'unité d'incinération des déchets de Lunel-Viel, la solution la plus protectrice par rapport aux enjeux sanitaires et environnementaux et la plus lisible pour les citoyens du territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07**

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise COURNILS	
Didier VALETTE	Arrivé en cours de séance	Claudine PRADE	Absente excusée et représentée
Jacqueline ALLEGRE		Christine MARTIN	Absente excusée et représentée
Nicolas NOGUERA		Magali LAVERGNE	
Michel IVORRAD		Muriel BALDO	Absente excusée et représentée
Monique BOUISSEREN		Marion FESQUET	
Alain LABORIEUX		Hervé BERARD	Absent, non représenté
Sylvia BERNAL	Absente excusée et représentée	Josette TORRECILLAS	Absente, non représentée
Michel LAZERGES	Absent excusé et représenté	Jean-Louis VALETTE	Absent, non représenté
Michel GAUDON		Chantal LEMAN	Absente, non représentée
René CHALOT		Noelle ZURCHER	Absente excusée et représentée
Didier GALTIER			